



# La Société des Artistes Indépendants

Présidente Lyliane MERIT et son Comité

ART CAPITAL DU 14 AU 19 FÉVRIER 2017

AU Grand Palais-Réunion des Musées Nationaux  
Avenue Winston Churchill, Paris 75008

## RÈGLEMENT DU SALON

**ARTICLE 1 : BUT** Promouvoir la création dans les domaines suivants : peinture, sculpture, gravure, dessin, aquarelle, pastel, photographie, art numérique, céramique, etc...

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Tous les artistes, sociétaires ou non, peuvent exposer 1, ou 2, ou 3 œuvres, après paiement des droits correspondants, et si à jour de la cotisation sociétaire, pour ceux concernés.
- Les copies, les œuvres anonymes, les œuvres à un caractère manifeste d'injure ou d'obscénité seront refusées.
- Les œuvres exposées peuvent être vendues. Les ventes sont faites au nom de l'artiste qui s'engage à verser 15% du montant de la vente sous forme de don à la Société des Artistes Indépendants.
- **Le dépôt de documents personnels auprès des œuvres n'est pas autorisé. Chaque jour ils seront détruits, vos coordonnées étant sur le catalogue.**
- Toutes boissons sont interdites sur le lieu d'exposition. Vous êtes priés de recevoir vos amis à l'espace Bar, au fond de la nef.
- Ne s'agissant pas de stands individuels, les exposants ne sont pas tenus de rester devant leurs œuvres. Notre accueil informe les visiteurs intéressés.

### **ARTICLE 3 : DATES ET DELAIS**

- **Début des inscriptions** et date limite arrivée des dossiers COMPLETS : dès réception du dossier candidature **avant le 15 juillet 2016, selon places disponible.**
  - **Le vernissage** aura lieu le mardi **14 février 2017** (horaires plus tard) la présence de l'ensemble des artistes participants est vivement souhaitée.
  - **Les invitations, les badges et consignes précises vous seront adressés environ 3 semaines avant la manifestation.** Veuillez consulter notre site internet régulièrement [www.artistes-independants.fr](http://www.artistes-independants.fr)
  - **Dépôt des peintures** : le dimanche 12 février 2017 (Horaires plus tard)
  - **Dépôt des sculptures et passage des transporteurs** : le lundi 13 février 2017 (Horaires plus tard)
  - **Retrait des œuvres peintures et sculptures** : le dimanche 19 février 2017 (horaires plus tard)
  - **Retrait des œuvres pour les transporteurs** : Le lundi 20 février 2017 de 9h à 10 h30
  - **Lieu de dépôt et de retrait** : **Peintures : Grand Palais porte principale, Av Winston Churchill, Paris 08**  
**Sculptures encombrantes** : Grand Palais porte charretière, Cours La Reine
- Toutes les œuvres et colis déposés, en dehors des dates et horaires fixés ne seront accrochés que le lendemain du vernissage, soit le 15 février, à partir de 14h00

### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES ŒUVRES**

- **Nombres d'œuvres autorisées** : 1, 2, ou 3 maximum, Pour 3 sculptures inscrites, la 4<sup>ème</sup> est offert.
- **Format des peintures** : de **40 figure** (81x100) à **120 Figure** (130x195) Hauteur maximum **200 cm** largeur maximum **130 cm**. Nous consulter pour tarif formats supérieurs. œuvre sur papier format soleil 60x80 cm minimum. **Sculpture** : 1 m<sup>2</sup> sur sol et 250 cm maximum de hauteur, Les dimensions et les poids des sculptures doivent être indiqués ; **socle ignifugés** obligatoire
- **Les toiles ne comporteront pas de cadre exceptés cadre américain.** Les épaisseurs des châssis devront être peints ou recouverts d'un ruban cache-clous. Les verres sont interdits.
- **Accrochage par piton obligatoire, à l'exclusion de tout cordon.** Les châssis devront donc être solides, **avec pré-perçage** du point d'accrochage. Le piton est à fournir (scotché au dos des œuvres).
- **Identité** : **les œuvres** doivent porter au dos, ou sur le socle, des étiquettes précisant le nom de l'exposant, la nature et le titre de l'œuvre conformément à la notice d'inscription, et le prix de vente souhaité.
- Si vous désirez que plusieurs œuvres soient exposées dans un espace rapproché, il est nécessaire qu'elles soient de même tonalité de palette.

## **ARTICLE 5 : DROITS D'ACCROCHAGE AVEC 1 CATALOGUE OFFERT**

- **350€** par œuvre exposée, peinture, sculpture ou œuvre sur papier. **Les groupes** de plus de 10 œuvres, nous contacter (maximum 30 œuvres par groupe). **Jeune Artiste moins de 30 ans** expose gratuitement 1-2 œuvres, seulement 10 places proposées. Merci de nous envoyer le CV avec une copie de pièce d'identité.
- Pour l'artiste **non – sociétaires** : Ajouter, frais administratifs : **98 €**
- Pour les **exposants étrangers** : ajouter 20 € de frais bancaires pour chaque virement, tous les chèques étrangers refusés. (IBAN de la S.D.A.I = « FR76 3000 3033 3000 0504 3870 071 – SOGEFRPP )

## **ARTICLE 6 : CATALOGUE ET REPRODUCTIONS**

- **DELAI IMPERATIF pour la reproduction dans le catalogue 30 septembre 2016.**
- Un catalogue du Salon sera édité et mis en vente lors de l'exposition. L'artiste souhaitant l'insertion d'une reproduction de son œuvre devra **s'acquitter d'une participation aux frais** fixée à **165 €** par photo pour une demi-page et **320 €** pour une page entière (une photo en hauteur uniquement).
- Pour ces reproductions, chaque artiste nous enverra en même temps que le dossier candidature LA FICHE CATALOGUE, (feuille blanche)- Aucun fichier ni CDR ne seront rendus à l'artiste.
- L'artiste s'engage à **ne pas demander à la Société des Artistes Indépendants, un droit de reproduction** pour les œuvres reproduites dans le catalogue, sur notre site Internet ou via un média traitant du Salon des Artistes Indépendants ou Art Capital, **et il déclare renoncer aux droits de reproduction associés.**

## **ARTICLE 7 : CONSTITUTION DU DOSSIER CANDIDATURE**

Les dossiers complets sont à envoyer à la Société des Artistes Indépendants, Grand Palais porte C, Avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris. Ils doivent comporter :

- **La notice de candidature**
- **La fiche catalogue pour tous les exposants**, remplie correctement et TRÈS lisiblement, en LETTRES MAJUCULES y compris les adresses mails.
- **Le règlement du salon** lu, approuvé et **signé**
- **Le paiement global**, à l'ordre **Société des Artistes Indépendants**, en un seul chèque ou en plusieurs chèques pouvant tous être endossés avant le 30 novembre 2016. Ces chèques seront datés du même jour que celui de l'envoi du dossier.
- **Les timbres**, 6 timbres de 20gr ou 2 timbres à 100gr, destinés à l'envoi des invitations, **ou du retour d'un dossier incomplet.**
- **Photos des œuvres** à exposer, pour que les Commissaires organisent leur implantation par couleurs
- **Deux CD** ou fichier jpeg en cas d'option photo dans le Catalogue et sur notre site internet.

**Tout dossier incomplet sera immédiatement retourné**

## **ARTICLE 8 : PRESTATION DE LA SOCIETE DES ARTISTES INDÉPENDANTS**

- Nous vous proposons l'insertion annuelle sur notre site internet d'une œuvre ou plusieurs œuvres.
- Sté des Artistes Indépendants offre la possibilité d'exposer au Salon 1 à 3 petits formats, uniquement pour les artistes exposant les grands formats (dimension obligatoire 2F, soit 24x19 cm sans cadre sinon refusé) pour **30 €** l'un, frais d'accrochage.
- La Commission de Placement de la SDAI détermine les emplacements selon les Commissaires et installe les œuvres. Elle n'a pas à justifier ses choix. Pendant l'accrochage, l'accès du Grand Palais est interdit à toute personne étrangère à ce placement.
- **Toute œuvre non conforme au règlement sera refusée**
- La Société des Artistes Indépendants décline toute responsabilité en cas de perte, avaries montage, démontage et transporteurs, vol ou incendie des œuvres exposées. Il est recommandé aux participants de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques. Aucune réclamation ne sera admise.
- **La signature du règlement vaut approbation et exclut tout recours contre la Société des Artistes Indépendants et du Grand Palais-Réunion des Musées Nationaux**

**Attention** : Sté des Artistes Indépendants doit respecter les consignes données par l'Organisation du Grand Palais, notamment en matière de sécurité. C'est ainsi que Les œuvres ne pourront pas être déplacées ni sorties **avant** (horaire plus tard). **Présentation du bon de sortie obligatoire.**

**Ce Règlement doit être retourné, signé et approuvé, avec l'ensemble des éléments de votre dossier**

Lu et approuvé le Règlement

Votre nom

Date et signature

Grand Palais – Porte C - Avenue Franklin Roosevelt - 75008 PARIS

Téléphone : 01 45 63 39 15 [www.artistes-independants.fr](http://www.artistes-independants.fr) courriel : [indep@club-internet.fr](mailto:indep@club-internet.fr)

Permanence au Siège : mardi et jeudi de 14h00 à 17h00 – Siret : 784 854 960 00027 NAF 9499Z